

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM056 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame ACQUART

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 20/06/2023

Nombre de conseillers votants :      32      Publication le 22/06/2023

---

**20230609CM056 - Désignation d'un nouveau référent pour le comité de quartier Loire Bionne**

Par délibération en date du 26 novembre 2021, conformément à la charte de fonctionnement des comités de quartier, deux élus référents ont été désignés pour chaque comité de quartier afin de participer à leurs réunions.

Monsieur Maxime VILLOING, élu référent du comité de quartier Loire Bionne, ayant démissionné, il convient de le remplacer.

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2143-1 et L 2122-2-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,  
4 abstention(s) :

Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur  
OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à main levée,

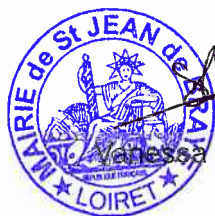
- de désigner Monsieur Romain MERCIER, conseiller municipal, pour siéger aux réunions du  
comité de quartier Loire Bionne.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Le maire,

Conseillère départementale du Loiret



*Vanessa SLIMANI*  
Vanessa SLIMANI